

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :**Titulaires :**

Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRENCE, Mme Florence DEMOUY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL (27)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Renaud BOURGEOIS donne procuration à Mme Peggy LEWANDOWSKI, Mme Jocelyne BRASSEUR donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON, Mme Anne BROCVIELLE donne procuration à Mme Anne-Marie DEFRENCE, M. Yves DELCELIER donne procuration à M. Sylvain GOUPIL, Mme Karine DUTEIL donne procuration à Mme Florence DEMOUY, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR donne procuration à M. Alain MAILLET (6)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Guillain DE FRANCE, M. Stéphane DECULTOT, M. Stéphane DUTILLOY, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC sont absents. (5)

DEL2025-67 Autorisation du Président pour la signature d'une convention tripartite entre la CCLO, la SAUR et l'Hotellier Eau-HYDRA pour fixer les conditions générales de traitement des eaux usées de la commune de Jaulzy sur la station d'épuration d'Attichy

Rapporteur : Monsieur Bernard FAVROLE

La CCLO a confié à HYDRA, par contrat de DSP en date du 1^{er} avril 2022, la gestion des effluents de la commune de Jaulzy.

La CCLO et la SAUR sont liés par un contrat de DSP afin de permettre l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Commune d'Attichy.

Les eaux usées du réseau d'assainissement de la Commune de Jaulzy sont traitées sur la station d'épuration d'ATTICHY.

Une convention entre la SAUR et la société l'Hotellier-Eau-HYDRA est nécessaire pour permettre la refacturation entre ces deux délégataires du traitement des effluents sur la station d'épuration d'Attichy.

Ces dispositions sont identifiées et prévues dans le cadre du contrat de DSP entre la CCLO et la société L'Hotellier Eau-HYDRA. Le coût de ce traitement est inclus dans la part assainissement du délégataire l'Hotellier-HYDRA. La mise en application de la présente convention n'impactera pas le prix de l'assainissement des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2212-1 et suivants, L2224-7 à 12-5; D2224-5-1 et R2224-6 à 22-6,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1331-10et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R211-11-1 et suivants,

Vu le contrat de DSP liant la CCLO à la société l'Hotellier Eau-HYDRA par délibération DEL2021-195 lors du Conseil Communautaire du 02 décembre 2021,

Vu le contrat de DSP liant la commune d'Attichy à la société SAUR par délibération lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Considérant le projet de convention fixant les conditions dans lesquelles les eaux usées du réseau d'assainissement de la commune de Jaulzy sont traitées à la STEP d'Attichy et notamment les modalités financières de refacturation entre la SAUR et l'Hotellier-Eau-HYDRA,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le projet de convention entre la CCLO, la SAUR et la société l'Hotellier-Eau-HYDRA,
- **Autorisé** le Président à signer la convention entre la CCLO, la SAUR et la société l'Hotellier-Eau-HYDRA telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	27
Nombres de suffrages exprimés :	33
Pour :	<p>33</p> <p>Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRENCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR</p>
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	18 septembre 2025



Le Président

M. Franck SUPERBI